

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021**

***Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération***

*(selon l’article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

***I-FINANCES***

1. **FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – Approbation et attribution**

Il est proposé l’attribution de fonds de concours selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Priorité** | **Commune** | **Opérations**  |  **Montant prévisionnel de l’opération**  | **Fonds de concours communautaire** |
| Travaux et acquisitions  | Équipements Matériels & Scolaires  |  Fonds de concours total  |
| 1 | BALESTA | Rénovation du cimetière |  14 435,50 €  |  2 165,33 €  |  - €  |  **2 165,33 €**  |
| 2 | SAINT-GAUDENS | Requalification de la salle du Pilat en salle multisports |  1 000 000,00 €  |  80 000,00 €  |  - €  |  **80 000,00 €**  |
| 3 | SAINT-PLANCARD | Pompe à chaleur club-house |  5 156,00 €  |  1 500,00 €  |  - €  |  **1 500,00 €**  |
| 4 | LÉCUSSAN | Travaux de peintures extérieures bâtiments communaux |  7 576,00 €  |  1 500,00 €  |  - €  |  **1 500,00 €**  |
| 5 | SAINT-IGNAN | Travaux d'amélioration contre les pigeons |  5 090,00 €  |  1 500,00 €  |  - €  |  **1 500,00 €**  |
| 6 | SARRECAVE | Travaux d'extension du cimetière |  71 398,24 €  |  9 929,74 €  |  - €  |  **9 929,74 €**  |
| 7 | ESPARRON | Travaux de renforcement des piliers du clocher et du porche de l'église |  7 403,00 €  |  1 500,00 €  |  - €  |  **1 500,00 €**  |
| 8 | AURIGNAC | Rénovation énergétique école maternelle |  300 628,00 €  |  16 302,40 €  |  - €  |  **16 302,40 €**  |
| 9 | LARCAN | Travaux de rénovation de la toiture de l'église |  43 940,00 €  |  6 591,00 €  |  - €  |  **6 591,00 €**  |
| 10 | AMBAX | Travaux de réfection du mur du cimetière |  34 550,00 €  |  4 957,50 €  |  - €  |  **4 957,50 €**  |
| 11 | ESTANCARBON | Travaux de rénovation de la toiture de l'église |  76 104,00 €  |  11 415,60 €  |  - €  |  **11 415,60 €**  |
| 12 | SAINT-LOUP-EN-COMMINGES | Aménagement et rénovation de l'intérieur de l'église. |  14 000,00 €  |  1 400,00 €  |  - €  |  **1 400,00 €**  |
| 13 | SAMAN | Aménagement et rénovation thermique de la salle polyvalente |  147 995,00 €  |  20 549,25 €  |  - €  |  **20 549,25 €**  |
| 14 | LIEOUX | Aménagement des abords de l'église |  54 112,78 €  |  8 116,92 €  |  - €  |  **8 116,92 €**  |
| 15 | SAINT-LARY-BOUJEAN | Travaux de rénovation de la façade de l'église du village |  22 281,84 €  |  3 342,28 €  |  - €  |  **3 342,28 €**  |
| 16 | VALENTINE | Ouverture d'un tiers-lieu : café multiservice |  472 456,43 €  |  60 476,51 €  |  2 325,00 €  |  **62 801,51 €**  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| 17 | PONLAT-TAILLEBOURG | Peintures de l'église de Ponlat |  34 775,00 €  |  5 216,25 €  |  - €  |  **5 216,25 €**  |
| 18 | SAINT-ANDRE | Réhabilitation de l'ancienne mairie |  20 956,00 €  |  3 143,40 €  |  - €  |  **3 143,40 €**  |
| 19 | FRONTIGNAN-SAVES | Travaux de rénovation de la salle de la Mairie |  10 560,29 €  |  1 584,04 €  |  - €  |  **1 584,04 €**  |
| 20 | LILHAC | Travaux de rénovation du logement communal T4 |  5 598,00 €  |  1 500,00 €  |  - €  |  **1 500,00 €**  |
| 21 | MONTMAURIN | Réhabilitation de la toiture de la maison PEYRE |  33 050,50 €  |  4 957,57 €  |  - €  |  **4 957,57 €**  |
| 22 | SAINT-ANDRE | Achat lave-vaisselle pour la cantine scolaire  |  1 650,00 €  |  - €  |  500,00 €  |  **500,00 €**  |
| 23 | CARDEILHAC | Travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie |  43 122,82 €  |  5 934,33 €  |  - €  |  **5 934,33 €**  |
| 24 | LIEOUX | Achat lave-vaisselle et four cantine scolaire |  5 421,90 €  |  - €  |  813,29 €  |  **813,29 €**  |
| 25 | LESPITEAU | Projet de revitalisation du village - achat de l'ancienne station-service |  10 000,00 €  |  1 500,00 €  |  - €  |  **1 500,00 €**  |
| 26 | CAZAC | Travaux de rénovation sur divers bâtiments publics |  24 484,00 €  |  3 672,60 €  |  - €  |  **3 672,60 €**  |
| 27 | FRANQUEVIELLE | Acquisition de matériel informatique et multimédia pour l'école maternelle |  5 450,97 €  |  - €  |  817,65 €  |  **817,65 €**  |
| 28 | AULON | Rénovation de bâtiments communaux |  194 790,53 €  |  29 218,58 €  |  - €  |  **29 218,58 €**  |
| 29 | MAUVEZIN | Aménagement d'un espace cinéraire |  8 803,20 €  |  1 500,00 €  |  - €  |  **1 500,00 €**  |
| 30 | SAINT-GAUDENS | Acquisition de matériels et équipements scolaires |  104 458,00 €  |  - €  |  3 000,00 €  |  **3 000,00 €**  |
| 31 | AMBAX | Achat d'un photocopieur pour la mairie |  2 390,00 €  |  - €  |  500,00 €  |  **500,00 €**  |
| 32 | SAINT-PLANCARD | Remplacement de l'épareuse pour la commune de SAINT-PLANCARD  |  20 000,00 €  |  - €  |  3 000,00 €  |  **3 000,00 €**  |
| 33 | SAVARTHES | Mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie. |  34 910,59 €  |  5 236,59 €  |  - €  |  **5 236,59 €**  |
| 34 | LABARTHE-INARD | Skate parc, Terrain de tennis, Parcours santé et Parcours VTT pour enfants. |  68 982,80 €  |  3 594,24 €  |  - €  |  **3 594,24 €**  |
| 35 | MARTISSERRE | Agrandissement de la salle de réunion de la mairie |  71 347,00 €  |  9 892,05 €  |  - €  |  **9 892,05 €**  |
| 36 | LANDORTHE | Rénovation de la façade de l'église |  19 630,00 €  |  2 944,50 €  |  - €  |  **2 944,50 €**  |
| 37 | MONTBERNARD | Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école |  22 509,90 €  |  1 752,97 €  |  - €  |  **1 752,97 €**  |
| 38 | LABARTHE-RIVIERE | Projet de sécurisation du centre du village |  150 535,00 €  |  22 580,25 €  |  - €  |  **22 580,25 €**  |
|   |  | **TOTAUX :**  |  **3 170 553,29 €**  |  **335 473,90 €**  |  **10 955,93 €**  |  **346 429,83 €**  |

1. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Il est nécessaire d’ajuster les crédits budgétaires du budget principal lesquels s’équilibrent ainsi :

**Fonctionnement :** Dépenses et recettes : 295 000,00€

**Investissement :** Dépenses et recettes : 171 540,00€

1. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAE OZE**

Il est nécessaire d’ajuster les crédits budgétaires du budget principal lesquels s’équilibrent ainsi :

**Fonctionnement :** Dépenses et recettes : 155 000,00€

**Investissement :** Dépenses et recettes : 155 000,00€

1. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC DES LANDES**

Il est nécessaire d’ajuster les crédits budgétaires du budget principal lesquels s’équilibrent ainsi :

**Fonctionnement :** Dépenses et recettes : 50 000,00€

**Investissement :** Dépenses et recettes : 25 000,00€

1. **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BÂTIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS**

Il est nécessaire d’ajuster les crédits budgétaires du budget principal lesquels s’équilibrent ainsi :

**Fonctionnement :** Dépenses et recettes : 2 000,00€

**Investissement :** Dépenses et recettes : 500,00€

1. **PETR COMMINGES PYRÉNÉES – PARTICIPATION 2021**

La participation 2021 au PETR est fixée à 4,20€/habitant **soit 185 488,80€.** Une augmentation de 0,90€/hab est en effet pratiquée par rapport à 2020, afin de tenir compte de dépenses supplémentaires liées au SIG mutualisé (0,36€) une revalorisation salariale des personnels (0,36€/hab) ainsi que le recrutement d’un agent administratif (0,19€/hab).

1. **PARC NATUREL RÉGIONALBAROUSSEPYRÉNÉES – CONTRIBUTION 2021**

Lors de l’assemblée générale de l’association de préfiguration du Parc en date du 15 mars 2021, il a été proposé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de prévoir conformément aux statuts de l’association, le versement d’une contribution de **4 402,00€** au titre de l’exercice 2021.

1. **FINANCES – CRÉANCESÉTEINTES**

Les services de la Trésorerie informent la Communauté des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s’imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision. Il s’agit ici de 15 dossiers un montant total de **625.37€.**

1. **RÉGULARISATION EMPRUNT - EX CC DU BOULONNAIS**

En 2011, suite à la création de la Communauté de Communes du Boulonnais, un emprunt a été automatiquement transféré entre la Mairie de Boulogne sur Gesse et la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence développement économique.

La Communauté de Communes du Boulonnais a remboursé les échéances emprunt et intérêts sans entrer le capital restant dans son actif.

Afin de lever les anomalies, il est nécessaire aujourd’hui que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges délibère pour prendre acte **du transfert du prêt n°T03LC6016PR à hauteur d’un capital restant dû de 71 156.45 € au 01/01/2011**.

1. **ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA – DEMANDE DE SUBVENTION**

L’association CULTURE ET CINÉMA - CINÉMA DANS LES COTEAUX, domiciliée à la Mairie annexe, Boulevard des Martyrs de Meilhan à L’Isle en Dodon a sollicité la Communauté de Communes pour l’organisation de la 23e édition de la Fête du cinéma, par la production de projections en plein air dans les villages du territoire.

Par cet évènement, l’association a pour objectif de promouvoir et de rendre accessible le 7e art dans nos villages. L’édition 2021, pour laquelle une subvention est sollicitée, se déroulera du 17 juillet au 1er août, son budget global est de 18 850,00 €.

Il est proposé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de contribuer à cette nouvelle édition à hauteur de **3 000,00 €.**

1. **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SUBVENTION PROJET RÉALITÉVIRTUELLE**

L’association Office de Tourisme Intercommunal Cœur et Coteaux du Comminges, domiciliée 2, rue Thiers, à Saint-Gaudens a sollicité une participation de la Communauté de Communes pour son projet ”Voyage dans le temps”.

Ce projet aboutira à la création d’un circuit de visites de notre territoire à travers l’histoire, de la préhistoire aux temps modernes par 6 expériences de réalité virtuelle. Il permettra ainsi aux publics de traverser le territoire et les époques : préhistoire à Aurignac, Antiquité à Montmaurin, Moyen-âge à Saint-Gaudens, ...

Il consiste en :

* La conception, réalisation de 6 expériences de réalité virtuelle.
* L’équipement de 6 sites touristiques majeurs du territoire avec 60 casques virtuels :
	+ le musée de l’Aurignacien à Aurignac,
	+ le musée archéologique de Montmaurin,
	+ la collégiale romane Saint-Pierre de Saint-Gaudens,
	+ le domaine de Valmirande à Montréjeau,
	+ le devoir de Mémoire au Maquis de Meilhan, à l’Isle en Dodon
	+ le musée du Circuit du Comminges à Saint-Gaudens.
* La livraison et installation de la solution.
* La formation des personnels à la médiation associée à ce nouveau produit touristique.

L’Office de tourisme Cœur Coteaux Comminges dans une logique de valorisation de l’histoire et du patrimoine de notre territoire, ambitionne ainsi d’enrichir l’offre touristique par un produit moderne permettant aux visiteurs de vivre des visites augmentées par cette dimension virtuelle, audiovisuelle : histoire, personnage, scènes reconstituées, …

L’Office de tourisme Cœur Coteaux Comminges a organisé une consultation. Trois sociétés prestataires ont répondu. L’Office de tourisme a retenu l’offre de la SAS Novelab, offre économiquement la plus intéressante. Le coût total du projet est de 207 438,00 € HT, soit 248 926,00 € TTC.

Il est proposé à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges de contribuer à ce projet structurant et innovant pour le territoire à hauteur de la subvention sollicitée **soit 200 000,00 €.**

1. **PYRÉNÉENNES – FORMULES PARTENARIATS ET PARRAINAGES PYRÉNÉENNES 2021**

Dans le cadre de l’organisation de la manifestation « les Pyrénéennes » prévue au parc des expositions du Comminges au lieu-dit Cassagne à VILLENEUVE DE RIVIERE, les 16,17,18 et 19 septembre 2021, la communauté de communes souhaite proposer plusieurs formules de partenariats et parrainages dont les modalités et les tarifs associés sont les suivants :

**PARTENARIAT « PRESTIGE »**

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire bénéficie des mises à disposition et services suivants :

* La mise à disposition d’un chalet de 13m2 avec électricité ou d’un stand nu de 9m² autour des rings bovins
* La publication d’un article sur une demi-page dans le magazine de la communauté « Horizon Comminges ». La parution est prévue début juillet, distribuée à 50 000 exemplaires sur le territoire de la communauté de communes et sur l’arrivée et le passage du Tour de France.
* Une interview micro sur le salon à raison d’une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
* La diffusion du logo du partenaire sur l’écran géant publicitaire extérieur ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet à raison d’une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
* L’insertion du logo du partenaire sur le programme
* L’insertion du logo du partenaire sur la page d’accueil du site internet
* La diffusion d’une vidéo promotionnelle : une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon/ 1min30 maximum/ réalisée par les services du contractant ou fournis par le partenaire
* Une table ronde de 10 personnes pour le repas et la soirée de gala
* L’insertion d’un encart publicitaire dans le 3ème cahier de la Dépêche : parution le 11 septembre distribué sur l’ensemble du territoire de la Haute-Garonne, ¼ de page
* L’insertion du logo du partenaire sur l’affiche officielle

Dans le cadre de ce partenariat« PRESTIGE », le partenaire s’engage à :

* Payer le prix forfaitaire de15 000€ à la Communauté de communes
* Mettre en œuvre les animations relatives à ses domaines de compétence et d’intervention conclues par voie de convention particulière,
* Àrespecter le règlement intérieur de la manifestation et à souscrire aux assurances nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

**PARTENARIAT « PRIVILÈGE »**

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire bénéficie des mises à disposition et services suivants :

* La mise à disposition d’un stand de 9m2 tout équipé autour des rings bovins
* La publication d’un encart 1/8ème de page dans le magazine de la communauté « Horizon Comminges ». La parution est prévue début juillet, distribuée à 50 000 exemplaires sur le territoire de la communauté de communes et sur l’arrivée et le passage du Tour de France.
* Une interview micro sur le salon à raison d’une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
* La diffusion du logo du partenaire sur l’écran géant publicitaire extérieur ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet à raison d’une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
* L’insertion du logo du partenaire sur le programme
* L’insertion du logo du partenaire sur la page d’accueil du site internet
* La diffusion d’une vidéo promotionnelle : une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon/ 1min30 maximum/ réalisée par les services du contractant ou fournis par le partenaire
* Une table ronde de 6 personnes pour le repas et la soirée de gala

Dans le cadre de ce partenariat« PRIVILÈGE », le partenaire s’engage à :

* Payer le prix forfaitaire de 7 000€ à la Communauté de communes
* Mettre en œuvre les animations relatives à ses domaines de compétence et d’intervention conclues par voie de convention particulière,
* Àrespecter le règlement intérieur de la manifestation et à souscrire aux assurances nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

**PARTENARIAT « OFFICIEL »**

Dans le cadre de ce partenariat, le partenaire bénéficie des mises à disposition et services suivants :

* Mise à disposition d’un chalet de 6 m2.
* Publication du logo du partenaire dans le magazine de la communauté « Horizon Comminges ». La parution est prévue début juillet, distribuée à 50 000 exemplaires sur le territoire de la communauté de communes et sur l’arrivée et le passage du Tour de France.
* Une interview micro sur le salon à raison d’une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon
* La diffusion du logo du partenaire sur l’écran géant publicitaire extérieur ainsi que sur les réseaux sociaux et le site internet à raison d’une diffusion par demi-journée durant les 4 jours du salon

Dans le cadre de ce partenariat« OFFICIEL », le partenaire s’engage à :

* Payer le prix forfaitaire de 2 000€ à la Communauté de communes
* Mettre en œuvre les animations relatives à ses domaines de compétence et d’intervention conclues par voie de convention particulière,
* Àrespecter le règlement intérieur de la manifestation et à souscrire aux assurances nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat

**PARRAINAGE CATALOGUE**

Dans le cadre d’un PARRAINAGE CATALOGUE, le partenaire, parraine une section de concours et bénéficie à cet égard :

* D’une publicité sur la brochure du concours : d’une page, d’une demi-page ou quart de pages.
* D’une citation du parrain lors du concours.
* D’une citation du parrain lors de la remise de prix.

Dans le cadre de ce parrainage, le partenaire s’engage à :

* Payer le prix forfaitaire de 800€ pour une page, 500€ pour une demi-page,200€ pour un quart de page à la Communauté de communes.
* À fournir les éléments graphiques et textuels nécessaires à la production de ces publications.

**PARRAINAGE ANNONCE MICRO**

Dans le cadre d’un PARRAINAGE ANNONCE MICRO, le partenaire, parraine une section de concours et bénéficie à cet égard :

* D’une citation sur catalogue.
* D’une citation du parrain lors du concours.
* D’une citation du parrain lors de la remise de prix.

Dans le cadre de ce parrainage, le partenaire s’engage à :

* Payer le prix forfaitaire de 200,00 € pour un concours, 700,00 € pour un championnat.

Les formules de partenariats « PRESTIGE », « PRIVILÈGE » et « OFFICIEL » donneront lieu à la signature de conventions avec chacun des partenaires fixant les conditions particulières relatives aux animations proposées par les partenaires,

* les conditions des mises à disposition de matériels, équipements et moyens humains par certains partenaires publics et privés seront conclues par voies de convention,
* concernant les mises à disposition de moyens humains à but non lucratif, le partenaire s’engage à obtenir l’accord individuel de chacun des agents mis à disposition et l’engagement par eux au respecter du règlement intérieur de la manifestation, des notices de sécurité et d’utilisation des matériels utilisés pendant ces périodes de mise à disposition, que ces agents soient nommément désignés à la convention.
1. **TAXE DE SÉJOUR – FIXATION DES MONTANTS APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/2022**

Présentation des montants de la taxe de séjour comme suit à compter **du 1er janvier 2022**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| . Catégories d’hébergement | Tarifs Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges  | Taxe additionnelle départementale | Taxe totale |
| Palaces  | 0.70 € | 0,00 € | 0.70 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles  | 0.70 € | 0,00 € | 0.70 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles  | 0.70 € | 0,00 € | 0.70 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles  | 0.50 € | 0,00 € | 0.50 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,30 € | 0,00 € | 0,30 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes,  | 0,20 € | 0,00 € | 0,20 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € | 0,00 € | 0,20 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,00 € | 0,20 € |
| Tout Hébergement en attente de classement ou sans classement à l’exception des hébergements de plein air | 1%\* | 0,00 % | 1% |

***II-ÉCONOMIE***

1. **CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ TOULOUSE MÉTROPOLE**

La CC Cœur & Coteaux Comminges et Toulouse Métropole ont engagé leur intention de mettre en œuvre un dialogue et un mode de coopération nouveau et original entre l’urbain et le rural, intention traduite dans le « contrat de réciprocité » présenté ce jour.

Ce contrat de réciprocité a l’ambition, dans son contenu opérationnel comme dans les modes de partenariat qu’il entend développer, de renforcer les nouvelles pratiques de collaboration entre l’urbain et le rural.

En traduction des orientations de la lettre d’intention signée par les deux collectivités et en lien avec les atouts de la CC Cœur & Coteaux Comminges, les thématiques de ce partenariat intéressent principalement :

* la planification et l’aménagement territorial,
* l’attractivité et le développement économique,
* la coopération agro-alimentaire,,
* le développement touristique et la valorisation du patrimoine
* la transition écologique et énergétique,
* Les échanges pédagogiques.

Il est à noter qu’au titre de la gouvernance et de l’animation de ce processus de coopération, seront mis en place :

⮱*Un comité de pilotage politique* placé sous la double présence de la Présidente de la CC Cœur & Coteaux Comminges et du Président de Toulouse Métropole,

⮱*Un comité de suivi technique*, animé par des directions des deux collectivités,

⮱*Des groupes de travail thématiques*, en charge de la mise en œuvre des actions engagées.

Le contrat de réciprocité constitue ainsi une feuille de route stratégique et opérationnelle partagée par les deux intercommunalités au bénéfice de leur propre territoire comme au profit de l’ensemble de la dynamique régionale.

1. **VENTE DE TERRAIN ZONE PORTES PYRÉNÉES COMMINGES à l’EURL QUENTIN LUCE**

Par courrier du 22 mai 2021, l’EURL Quentin Luce/ Vénasque Menuiserie a fait part de sa demande d'achat de foncier sur la zone économique de PONLAT-TAILLEBOURG en vue de l'implantation d'un bâtiment pour ses activités de menuiserie-ébénisterie. La demande porte sur le lot 4, d’une superficie totale d’environ 1 565 m², sis parcelle cadastrée ZD 87. L’acquisition se fera par le biais d’une société civile immobilière (SCI PHOENIX IMMO) en cours de constitution.

À ce titre, la Communauté de Communes se propose de lui vendre le dit lot au prix de 12 € HT du m2.

La valeur des terrains a été **estimée à 18 780 € HT** par les Domaines.

1. **VENTE DE TERRAIN ZAC DES LANDES à la SAS I3C**

Par courrier du 4 juin 2021, la SAS I3C, cabinet d’ingénierie de création et conception dans le bâtiment, spécialisée également dans l’intégration des matériaux bio sourcés (bois, paille et terre) et l’une des références nationales dans l’usage de supports numériques dans leur domaine de compétence, a fait part de sa demande d'achat du lot 8 sur la zone dénommée FUTUROPOLE, et ce afin de poursuivre son fort développement, que ses locaux actuels ne permettent plus.

Une société dédiée au portage immobilier est en cours de constitution et permettra à la société I3C cette installation. La communauté de communes se propose donc de vendre le lot numéro 8, parcelle cadastrée BA 222, sur la 7ème tranche de la ZAC DES LANDES, zone dénommée FUTUROPOLE.

Le lot 8 présente une surface d’environ 1 239 m².

Le prix de vente est fixé à 36 € HT le m².

L’estimation des domaines a été réalisée pour un montant **de 44 604 € HT.**

1. **VENTE DE TERRAIN ZONE OZE à la SCI NEM IMMO S**

Par délibération en date du 23 juillet 2020 la vente d’une parcelle sur la zone d’activité économique de la Graouade à la SCI TIGONE pour l’agrandissement des activités de la société « NEGOTIEPTRMOBILITES ». Le 4 juin 2021, Madame Miquel, gérante de la SCI TIGONE, a sollicité la collectivité afin de transférer l’autorisation d’achat de cette parcelle, de la SCI TIGONE vers la SCI NEM IMMO, toujours pour le même objet à savoir l’agrandissement des activités de NEGOTIEPTRMOBILITES.

Ainsi, la Communauté de Communes se propose de répondre favorablement et donc d’une part d’annuler la décision du conseil communautaire du 23 juillet et d’autre part, de céder la parcelle, référencée au cadastre de la commune de Saint-Gaudens à la section CE N°84 avec une superficie avoisinant les 4 700m² à la SCI NEM IMMO, qui portera le projet d’agrandissement de la société NEGOTI PETR.

Vu l’avis des domaines obtenu le 10 février 2020 de 30 500 € HT,

Vu la localisation de la parcelle, il est proposé un prix de vente de **12 € HT le m²,**

Le prix proposé par la collectivité est donc de **56 400 € HT**.

1. **COUVEUSE MARAICHÈRE - MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE FONCIER AGRICOLE A BLAJAN**

Il convientd’exposer les propositions d’usage du foncier agricole de Blajan pour la mise en œuvre de la couveuse maraîchère et la création de l’espace test maraîcher : la communauté de communes va finaliser les investissements matériels nécessaires pour la création de l’espace test maraîcher. Pour ce faire, elle doit jouir d’un droit réel des sols concernés. Après étude des différentes possibilités juridiques, il a été convenu entre la communauté de communes et la mairie de Blajan qu’un bail emphytéotique administratif de 18 ans était la formule la plus adaptée dans le temps et vis-à-vis des objectifs attendus à la fois par la commune et la communauté de communes.

Avant de pouvoir établir ce bail emphytéotique administratif, quelques précisions sont nécessaires pour ce qui relève des bâtiments d’exploitation que la communauté de communes devra réaliser (précisions relatives aux exigences des bâtiments de France, au coût et aux solutions de photovoltaïques en toiture notamment). Mais afin de respecter le calendrier de mise en route de la couveuse conditionné à l’installation du maraîcher encadrant et l’accueil des premiers couvés prévus pour respectivement août 2021 et l’automne 2021, la communauté de communes doit pouvoir installer les serres, préparer les terres et stocker le matériel acheté dans l’une des 3 serres destinées à l’un des couvés.

En attendant l’établissement du bail emphytéotique administratif, il est donc proposé l’établissement d’une convention de mise à disposition temporaire des terres destinées consacrées à la production (parcelles A 352, A 360, A 361, A362, A363, A365, A 1031) et hors donc la parcelle A 353 destinée elle à la construction du bâtiment de stockage/nettoyage des légumes-vestiaires des couvés-stockage du matériel.

Cette convention signée, les travaux pourront débuter (montage des serres, accès à l’eau, à l’électricité, préparation des terres, aménagements d’accès, etc…) et les démarches nécessaires à l’exploitation des terres pourront être engagées (mise à disposition des terres pour le maraîcher encadrant et les couvés ou la structure porteuse des couvés/ BGE Sud-Ouest) ainsi bien sûr que la mise en culture en agriculture biologique.

1. **AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE SCI CHLAPS pour la SARL MCP COMBRET**

La SARL MCP COMBRET, Métallerie et Chaudronnerie de Pyrène est une entreprise de ferronnerie spécialisée dans le travail du fer, de l'alu, l'inox… L’entreprise, de la conception à la réalisation, propose des solutions adaptées aux projets industriels, artisanaux et de particuliers.

L’entreprise MCP COMBRET, représentée par Loïc COMBRET, a déposé une demande de subvention le 16/10/2020.

Le projet consiste en l’acquisition d’un bâtiment Chemin de la Chapelle à Villeneuve-de-Rivière et en la réhabilitation globale du site. Ce nouveau site permettra notamment le développement d’activités complémentaires de miroiterie permettant d'élargir la gamme de produits et services, d’étendre la clientèle, ainsi qu’une activité de découpe plasma permettant un gain de productivité à l’entreprise et de proposer ce service en sous-traitance d'entreprises du bâtiment.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 521 096,79 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique, notamment dans le cadre du développement de filières durables (métallerie) et du soutien à l’emploi.

Il est proposé d’attribuer une aide à l’immobilier d’entreprise pour un montant **de 46 898,71 €.** Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à la hauteur de 49 %, soit 22 980,37 €.

1. **AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE SCI CYA IMMOBILIER pour la SASLEGION DISTRIBUTION**

La SAS LEGION DISTRIBUTION, créée à Saint-Gaudens en 2018, entreprise d’édition et de distribution de jeux de société, a rapidement su se développer et continue sa forte croissance. Elle emploie aujourd’hui 6 personnes.

Installée au cœur de Saint-Gaudens, l’entreprise a plusieurs locations pour héberger son activité. Ces locaux ne lui permettent ni de recruter de nouveaux collaborateurs, ni une organisation efficace.

Aussi, l’entreprise souhaite faire bâtir un nouveau local pour y implanter ses bureaux et un entrepôt et permettre son développement, notamment dans la recherche et le développement de nouveaux jeux.

Les associés, très attachés à notre région, sont soucieux de participer au développement économique du territoire. L’entreprise SAS LEGION DISTRIBUTION a déposé une demande de subvention le 07/08/2020.

La nouvelle installation sur la zone du FUTUROPÔLE permettra à l’entreprise de regrouper les différentes locations actuelles, un agrandissement de son espace de stockage à 300 m² et l’extension de son activité. Avec 3 recrutements immédiats, l’entreprise prévoit le recrutement de 3 autres collaborateurs à 3 ans.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 881 971,64 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique notamment pour le soutien à l’emploi.

Il est proposé d’attribuer une aide à l’immobilier d’entreprise d’un montant de **79 377,45 €.** Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 38 894,95 €.

1. **AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE SCI DE LA PROMENADE pour la SARL “BOUQUET GARNI“**

L’entreprise SARL AU BOUQUET GARNI, qui a une activité de primeur depuis 2004 sur la commune de Boulogne sur Gesse, a déposé une demande de subvention le 06/02/2020.

En effet, Madame DASTUGUE a débuté son activité avec la vente de fruits et légumes. En 2007, l'entreprise déménage juste à côté dans un local un peu plus grand. En 2015 et 2018, la société crée 2 emplois et développe son activité avec d'autres familles de produits à la vente.

La SARL AU BOUQUET GARNI souhaite aujourd’hui acheter, rénover et mettre aux normes un local plus grand doté de 85 m² de surface de vente afin d’accroître son activité et bénéficier d’une meilleure localisation au cœur de Boulogne sur Gesse.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 209 387,99 € HT.

Ce projet participera au développement et à la valorisation du bourg-centre, participant ainsi à la stratégie de développement de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Il est proposé d’attribuer une aide à l’immobilier d’entreprise pour un montant **de 12 563,28 €.** Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 6 156,01 €.

1. **AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE SCI DOVATpour la SAS BC INDUSTRIES**

Monsieur Dominique LUCE, passionné de VTT, a décidé d’unir passion et savoir-faire technologique en créant la SAS BC INDUSTRIE pour la conception, la création et commercialisation de cycles VTT à assistance électrique. Ces VTT bénéficieront des dernières avancées technologiques.

Après une première phase de développement de son activité, un second bâtiment sera réalisé pour la fabrication des cadres. Pour la première phase du projet, il est prévu la création de 10 emplois.

Monsieur Dominique LUCE a déposé une demande de subvention le 30/09/2020.

L’entreprise s’implante à Ponlat-Taillebourg sur la ZA Portes Pyrénées-Comminges, le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 536 426,12 €HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique, notamment pour le soutien à l’emploi.

Il est proposé d’attribuer une aide à l’immobilier d’entreprise pour un montant **de 48 278,35 €.** Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à la hauteur de 49 %, soit 23 656,39 €.

1. **AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE SCI GOURON pour la SASU ALIBERT ET FILS et la SASU SIRCEA**

La SASU ALIBERT ET FILS et la SASU SIRCEA, sociétés spécialisées dans le domaine de l’électricité industrielle et tertiaire, de l’automatisme et de l’informatique industrielle dans le secteur du bâtiment et de l’industrie, ont déposé une demande de subvention le 22/12/2020.

Les sociétés souhaitent développer les activités d'automatisme et d'informatique industrielle, créer un pôle régulation et gestion technique des bâtiments, et développer l'activité de maintenance pour l’ensemble de leurs secteurs d'activités. Ces sociétés emploient 74 salariés et prévoient 5 emplois supplémentaires sur les 3 ans à venir. Les deux sociétés seront hébergées dans le nouveau bâtiment sur la ZAC des Landes à Estancarbon.

Le projet immobilier porté par la SCI GOURON fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 643 325,25 € HT.

Ce projet correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique notamment pour le soutien à l’emploi.

Il est proposé d’attribuer une aide à l’immobilier d’entreprise pour un montant **de 38 599,54 €.** Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à hauteur de 49 %, soit 18 913,78 €.

1. **AIDE A L’IMMOBILIER D’ENTREPRISE SCI MALYSOL pour la SARL GEST Ô DOM**

La SARL GEST Ô DOM, entreprise d’aide à domicile, emploie 27 salariés sur la commune de L’Isle en Dodon, elle fournit divers services : maintien à domicile, ménage, vie sociale, transports, courses, aide administrative et vigilance. En constante évolution, la SARL prévoit des embauches sur les prochaines années. Le local actuel n’est plus adapté au fonctionnement.

La SARL GEST Ô DOM a déposé une demande de subvention le 20/10/2020.

Le projet immobilier prévoit de réhabiliter une ancienne maison d’habitation en local professionnel et fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 159 402,55 € HT.

Ce projet participe à la dynamisation du centre de L’Isle-en-Dodon et correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique.

Il est proposé d’attribuer une aide à l’immobilier d’entreprise pour un montant **de 9 564,15 €.** Le Conseil Départemental pourrait contribuer à cette aide à la hauteur de 49 %, soit 4 686,43 €.

***III-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***

1. **APPROBATION MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLU VILLENEUVE DE RIVIERE**

**Considérantle caractère d’intérêt général** que revêt ce projet d’extension d’une carrière mis en évidence dans le dossier de déclaration de projet annexé au dossier d’enquête publique notamment par :

* L’apport d’une réponse aux besoins en matériaux du Département de la Haute-Garonne et en particulier du Comminges ;
* La proximité de l’agglomération de Saint-Gaudens, où des besoins sont identifiés, qui permet de réduire les distances de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre induits ;
* L’extension de la carrière actuelle permettant de limiter l’impact par l’utilisation des équipements existants sans déplacement ;
* La préservation de 15 emplois directs et de 30 à 45 indirects sur le territoire de proximité de la Communauté de Communes.

Après avoir apporté aux **remarques et observations des personnes publiques associées et consultées** (PPA et PPC)**,** portant sur des questions de forme, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu’il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l’Urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire de :

* DÉCIDER de prononcer le caractère d’intérêt général de ce projet d’extension de carrière
* DÉCIDER d’approuver la déclaration de projet, telle qu’elle est annexée à cette délibération
* DIRE que la déclaration de projet ainsi adoptée emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Villeneuve de Rivière.

**Le dossier d’approbation figure en annexe du projet de délibération et est également consultable auprès du service aménagement du territoire, 4 rue de la République à Saint-Gaudens.**

1. **ENGAGEMENT PROCÉDURE MODIFICATION DU PLU DE BLAJAN**

La communauté de communes a réalisé en 2019-2020 une étude de faisabilité pour la création d’une couveuse maraîchère. Le conseil communautaire a décidé de mette en œuvre ce projet structurant, en lien avec le Programme Alimentaire territorial. L’espace test de Blajan, le plus important du Comminges pourra accueillir dès 2021, 4 couvés encadrés par un maraîcher expérimenté. D’ici 10 ans, la couveuse pourra former jusqu’à une vingtaine de futurs exploitants.

Sur le plan technique, le projet nécessite la création de serres agricoles et d’un local polyvalent pour le stockage de matériels, le nettoyage des légumes, la restauration, le vestiaire des maraîchers, sur les parcelles A352, A353, A360, A361, A362, A363, A365, A1031, situées à BLAJAN.

Le PLU actuellement en vigueur ne permet que partiellement l’implantation de ces structures et doit être modifié en ce sens. La modification du règlement porterait sur l’extension de la zone N au détriment de la 1AU1, pour une superficie d’environ 2 500 m².

1. **ENGAGEMENT DÉCLARATION DE MISE EN COMPATIBILITÉ PLU DE SAINT GAUDENS**

Considérant qu’il est d’intérêt général de permettre la réalisation d’une passe à poissons sur la rive gauche de la Garonne afin de répondre à l’obligation d’assurer la libre circulation des poissons migrateurs ;

Vu les enjeux environnementaux présents sur le secteur concerné par le projet : Site Natura 2000, Arrêté préfectoral de Protection de Biotope, zone inondable, Espace Boisé Classé ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d’Urbanisme de SAINT-GAUDENS afin d’autoriser, sur les parcelles cadastrées BP24, BP27, BP28, BP29, BP30, BP93, BP94, BP95 et BP97, la création d’un chemin d’accès jusqu’à la passe à poissons liée à la centrale hydroélectrique de Miramont-de-Comminges ;

Considérant que la réalisation de cet équipement nécessite de faire évoluer le Plan Local d’Urbanisme de SAINT-GAUDENS qui ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d’une procédure de déclaration de projet portant sur l’intérêt général du projet, avec mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de SAINT-GAUDENS par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Il est proposé au Conseil Communautaire **D’ENGAGER** une procédure de déclaration de projet ;**DE FAIRE** évoluer le règlement écrit et graphique du plu et de **DE PRÉCISER** les objectifs poursuivis par cette procédure

1. **PRESCRIPTION RÉVISIONALLÉGÉE N°1 PLU SAINT GAUDENS**

La déchetterie exploitée par le SIVOM Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac (SGMAM), située rue Bouéry, arrivant à saturation et étant obsolète, le SGMAM envisage son agrandissement et son réaménagement sur site.

Le projet est prévu pour atteindre les objectifs suivants :

* Optimiser le fonctionnement du site ;
* Développer des activités liées au réemploi ;
* Agrandir le site pour collecter de nouveaux produits ;
* Maitriser les coûts de gestion des déchets ;
* Respecter et répondre à la règlementation.

L’extension du site se ferait sur la parcelle n° 38, adjacente de la parcelle n° 39 qui accueille actuellement la déchetterie, propriété du SGMAM.

La parcelle n°38 est actuellement classée en zone agricole (A) du PLU et la parcelle n°39 en zone UX, secteur dédié aux activités économiques.

Le projet d’évolution du PLU, consiste à reclasser la parcelle n°39 en zone UE du PLU, dédiée à l’accueil des équipements publics et à classer la n°38 également en zone UE, en réduisant de fait la zone A, sur une surface d’environ 7 800 M². Ce classement homogène de l’ensemble du site, sur la base d’un règlement autorisant ce type d’activité permettra une gestion cohérente de l’activité. La procédure prévoira aussi une analyse du règlement de la zone afin de vérifier que celui-ci ne pose pas de problème pour autoriser les futurs aménagements et constructions liés à l’activité de déchetterie et éventuellement une évolution de celui-ci.

En conséquence, cette évolution a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à la procédure du PLU prévue à l’article L.153-34 du code de l’urbanisme, dite de révision allégée.

1. **INSTAURATION DPU SARREMEZAN**

Considérant que l’adoption du PLU de SARREMEZAN nécessite l’instauration du droit de préemption urbain sur cette commune ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et coteaux Comminges disposant de la compétence en matière de planification est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Il est proposé au conseil communautaire d’instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire suivant et tel qu’il figure au plan annexé à la présente délibération :

**Commune de SARREMEZAN**

**Plan Local d’Urbanisme approuvé le 29/07/14**

**Zones U et AU**

1. **DÉLÉGATIONDPU SARREMEZAN**

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges dispose de plein droit de la compétence en matière d’élaboration des documents d’urbanisme et par conséquent de la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu’au titre de l’article L.213-3 du code de l’urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU), c’est-à-dire L’EPCI, a la possibilité de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu’elle établit ;

Considérant qu’il est opportun de déléguer à la commune de SARREMEZANle droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU communal ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer l’exercice du droit de préemption à la commune de SARREMEZANpour l’aliénation des biens situés dans le périmètre définis sur les plans.

1. **AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET TERRAINS FAMILIAUX**

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, compétente en matière de création, entretien et gestion des aires d’accueils des Gens du Voyage, a assuré la création en 2013 d’une aire de grand passage. Le schéma départemental des aires d’accueils prévoit également l’obligation de création de places pour les aires d’accueil temporaires et des terrains familiaux locatifs pour accompagner la sédentarisation des familles installées régulièrement sur notre territoire.

Après plusieurs réflexions, les terrains situés sur la commune de Saint-Gaudens au lieu-dit Stournemil, s’avèrent intéressant à pérenniser et à organiser dans le cadre de ce schéma départemental.

Ce programme est conforme aux orientations de l’actuel Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV 2020-2025) et permet notamment :

* de prévenir les installations illicites sur des sites pouvant impacter l'ordre public ou la tranquillité publique,
* d'améliorer la connaissance des codes de fonctionnement de ce public pour mieux répondre aux besoins,
* de favoriser une meilleure intégration des gens du voyage dans les communes du territoire,
* de mutualiser les ressources locales pour proposer des lieux de vie adaptés et sécurisés.

**Le projet s'articule autour de 2 projets indépendants :**

la construction de terrains familiaux sur la commune de Saint Gaudens sur la partie haute de la zone,

la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint- Gaudens sur la partie basse

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d’accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l’application de l’article 149 de la loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges précisant la compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs»,

Vu le Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 29 février 2020,

Vu le Plan local d’urbanisme (PLU) de la commune de Saint Gaudens,

Considérant les parcelles cadastrées sous les N°106,107,108, 109, 110 et 140 (pour partie), section BZ situées sur la commune de Saint -Gaudens au lieu-dit Stournemil envisagées pour la création de 40 places d’accueil des Gens du Voyage qui se répartissent de la manière suivante : soit 40 places en aire d’accueil ou 20 places comme terrains familiaux adaptés à l’ancrage et 20 places d’aire d’accueil.

Concernant les parcelles 106, 109 et 110, propriétés de la commune de Saint-Gaudens, deux alternatives sont possibles :

Soit la mise à disposition de la Communauté de Communes pour une durée illimitée dans le cadre du transfert de compétences

Soit cession à la communauté de communes

La parcelle 140 est propriété du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et les parcelles 107 et 108 appartiennent à des propriétaires privés. Pour ces dernières une acquisition est envisageable.

1. **COFINANCEMENT DE L’AIRE DE COVOITURAGE SORTIE AUTOROUTE**

Dans le cadre du Plan des Investissements Autoroutier (P.I.A.), l’Etat a demandé à VINCI AUTOROUTES / ASF d’aménager des parkings de covoiturage à proximité directe du réseau autoroutier. C’est ainsi qu’ASF a sollicité la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour étudier l’implantation d’un tel projet sur son territoire.

Le site retenu pour ce projet est situé à la sortie d’autoroute n°18 à Saint Gaudens, sur la commune d’Estancarbon.

Plus précisément, le parking est implanté au Nord-Ouest de la Commune d’Estancarbon, aux abords de l’A64 - échangeur n°18 Saint Gaudens, entre le Sud de l’avenue de Rous et le péage de l’A64, sur l’emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (D.P.A.C.). La superficie du terrain représente une surface d’environ 1,6 hectare. Néanmoins, le projet n’investit pas la totalité de cette emprise en représentant une surface d’environ 0,5 hectare.

VINCI AUTOROUTES aura la maitrise d’ouvrage du chantier et assurera seul les coûts d’exploitations de l’ouvrage.

Le bureau d’étude INGEROP CONSEIL &INGÉNIERIE s’est vu confier la mission de maîtrise d’œuvre, par VINCI AUTOROUTES, relative à différents projets répartis sur quatre zones : - Biarritz (64) ; - Saint Gaudens (31) ; - Peyrehorade (40) ; - Lannemezan (65).

Le dossier est à ce jour au stade d’avant-projet, avec un chiffrage maximum du montant des travaux évalués à 500 000 €.

À cet effet, Madame la Présidente propose à l’Assemblée de se prononcer sur l’engagement de la collectivité à cofinancer ce projet à hauteur de 30 % du montant total estimé de travaux soit un montant de **150 000 €** pour la communauté de communes.

***IV-DÉVELOPPEMENT DURABLE***

1. **MODIFICATION STATUTAIRE SPL AREC OCCITANIE**

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est actionnaire de la SPL AREC Occitanie.

Ne disposant pas d’une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d’administrateur, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l’assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l’article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

La SPL AREC Occitanie comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95%.

Le Conseil communautaire, par délibération n°2020-28, en séance du 28/07/2020, a désigné Monsieur Alain FRÉCHOU comme représentant de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Monsieur le Vice-Président Alain FRÉCHOU présente le rapport suivant :

La SPL AREC présente un projet de modification statutaire modifiant la répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l’Energie et du Climat Occitanie, projet tel qu’annexé.

Ce projet de modification a été présenté en Assemblée Spéciale et en Conseil d’Administration de la SPL AREC Occitanie du 26 mars 2021.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d’approuver la modification de l’annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et d’autoriser Monsieur Alain FRÉCHOU, le représentant, à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l’annexe 1 de ses statuts.

1. **APPROBATION PROJET D’EXTENSION ET ADHÉSION AU SYGRAL (Syndicat de Gestion des Rivières Astarac et Lomagne)**

Depuis l’entrée en vigueur, au 1er janvier 2018, de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) attribuée au bloc communal, en application des lois MAPTAM et NOTRe, les intercommunalités ont la possibilité de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes organisés selon l’échelle hydrographique cohérente du bassin versant.

A ce titre et à l’issue d’une concertation menée avec les différentes intercommunalités du territoire, dans le cadre d’une étude de gouvernance GEMAPI, le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) a été créé au 1er janvier 2020 pour exercer la compétence GEMAPI transférée de ses membres sur les bassins versants de l’Arrats, de l’Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

La création de ce nouveau syndicat mixte s’est appuyée sur une procédure administrative prévoyant sa constitution en deux étapes distinctes :

- 1er janvier 2020 : Création du SYGRAL par FUSION des syndicats de rivières préexistants qui intervenaient jusqu’alors sur une partie des bassins versants de l’Arrats, de la Gimone et de la Sère, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;

- En 2021 : EXTENSION de son périmètre aux fractions des bassins versants retenus lors de l’étude de gouvernance où il n’existait pas de structure dédiée à la gestion des cours d’eau avant l’application de la compétence GEMAPI, avec adhésion des intercommunalités concernées par ces territoires.

Actuellement, le SYGRAL n’exerce que le bloc de compétences obligatoires prévu dans ses statuts relevant des items 1°, 2° et 8° de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement ; aucune de ses intercommunalités membres ne lui ayant à ce jour transféré l’item 5° de ce même article portant sur la défense contre les inondations, au titre de sa compétence optionnelle.

La représentativité des membres ainsi que leurs contributions annuelles au SYGRAL sont basées sur une clé de répartition établie selon les deux critères suivants :

- « Superficie de l’EPCI-FP membre comprise dans le périmètre du SYGRAL », affecté d’un coefficient de pondération de 60% ;

- « Population DGF de l’EPCI-FP membre, rapportée à sa superficie dans le périmètre du SYGRAL », affecté d’un coefficient de pondération de 40%.

L’extension de périmètre proposée par le SYGRAL concerne donc la tête de bassin versant de la Gimone, le sous-bassin versant du Sarrampion et les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud.

Cela implique :

- L’intégration de nouvelles Communes de deux intercommunalités déjà membres du SYGRAL, pour les parties de leur territoire communal concernées par cette extension de périmètre, à savoir :

o la Communauté de Communes Terres des Confluences (82);

o la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (82).

- L’adhésion de trois nouvelles intercommunalités, pour les parties de leurs Communes membres situées à l’intérieur du périmètre proposé, à savoir:

o la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82);

o la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (31) ;

o la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (31).

Le projet d’extension de périmètre du SYGRAL porte donc sur :

- une composition des membres étendue à 13 intercommunalités représentant 205 communes (pour une population de près de 66500 habitants), réparties sur 3 départements

- un territoire d’intervention couvrant 9 bassins versants (pour une superficie totale de près de 2070 km2) concernant 770 km de cours d’eau prioritaires classés « masses d’eau ».

Monsieur le Vice-Président indique que le projet d’extension de périmètre, avec intégration de nouveaux membres, proposé par le SYGRAL répond à l’objectif A1 du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 portant sur l’organisation des compétences du grand cycle de l’Eau, en permettant l’exercice de la compétence GEMAPI selon un cadre préférentiel de cohérence hydrographique, avec une couverture améliorée des bassins versants en gestion.

De plus, l’adhésion des nouveaux membres permet une meilleure mutualisation des moyens attribués à ce syndicat mixte qui s’inscrit dans une logique de solidarité de bassin versant.

1. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYGRAL**

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rivières d’Astarac-Lomagne fixant à **un délégué titulaire et un délégué suppléant**, le nombre de représentants de la communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

L’article 31 de la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, modifiant l’article L.5721-2 du CGCT, stipule*« Pour l’élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l’organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller d’une commune membre.».*

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges pour siéger au Syndicat Mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne.

1. **CRTE – PROTOCOLE D’ENGAGEMENT**

Le PETR Pays Comminges Pyrénées est engagé avec ses partenaires Communautés de Communes membres, État, Région, Département dans la réalisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le Pays Comminges Pyrénées est le périmètre de contractualisation.

Ce nouveau contrat signé pour six ans se substitue au contrat de ruralité arrivé à échéance fin 2020. Il intègre les dispositifs d’accompagnement de l’État à destination des collectivités territoriales. Le CRTE s’adosse au projet de territoire du Pays, la transition écologique et la cohésion territoriale constituent sa colonne vertébrale.

Il a vocation à regrouper l’ensemble des contrats signés entre l’Etat et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain etc.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de Relance.

Le Pays bénéficie de l’accompagnement du Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (Cerema), établissement public tourné vers l’appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Afin de cadrer le travail autour du CRTE qui devra être signé au 31 décembre 2021, il convient d’adopter un protocole d’engagement. Il sera co-signé avec le PETR Pays Comminges Pyrénées, la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises et l’État.

***V-RESSOURCES HUMAINES***

1. **CRÉATION DE POSTES**

Pour les besoins de l'établissement, il est nécessaire de créer les postes suivants :

* **EMPLOIS PERMANENTS**

***SERVICE ADMINISTRATIF***

Considérant la procédure de reclassement au sein du SAAD et au besoin d’un agent itinérant d’accueil notamment pour assurer les missions d’accueil des Maisons France Services, il est proposé de créer un poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

* 1 poste d’adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

***SIGEMA***

Considérant le besoin de continuité du service nécessitant la création d’un emploi permanent de titulaire :

* 1 poste d’adjoint administratif à temps complet

Considérant la nécessité de diminuer la quotité d’un poste pour tenir compte de la demande d’un agent, il convient de créer le poste suivant :

* 1 poste d’adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet (16/35ème)

***ENTRETIENS DES LOCAUX***

Considérant la nécessité de pérenniser la situation d’un agent contractuel, il convient de créer le poste suivant :

* 1 poste d’adjoint technique à temps non complet (25/35ème)

***SERVICES TECHNIQUES***

Considérant la demande de changement de filière d’un agent titulaire en raison de la modification de ses missions, il convient de créer le poste suivant :

* 1 poste d’adjoint technique à temps complet (35/35ème)

***CONSERVATOIRE***

Considérant le recrutement par mutation au sein du Conservatoire pour assurer les missions de "musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI" pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de créer le poste suivant :

* *Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet 11.5/20ème: 1 poste*

Considérant le besoin de recrutement au sein du Conservatoire pour assurer les différentes heures d'enseignement pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de créer les postes de contractuels suivants :

* *Adjoint d'animation à temps non complet 11.75/35ème : 1 poste (Article 3-3/4°)*
* *Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 06/20ème : 1 poste*

*(Article 3-3/4°)*

* *Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 10/20ème : 1 poste*

*(Article 3-3/2°)*

***AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***

Considérant le recrutement par mutation pour le poste de chef de projet de petite ville de demain « PVD », il convient de créer le poste suivant :

* Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

***SERVICE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE***

Considérant la nécessité de pérenniser la situation d’agents contractuels, il convient de créer les postes suivants :

* Adjoint d’animation à temps complet (35/35ème ) : 2 postes
* Adjoint d’animation à temps non complet (24/35ème )  : 1 poste
* 1 poste d’auxiliaire de puériculture de 2ème classe à temps complet (35/35ème)

Emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% dans les communautés de communes, 3 ans maximum renouvelable dans la limite totale de 6 ans :

* Adjoints d’animation à temps non complet (4/35éme) : 1
* Adjoints d’animation à temps non complet (5.5/35éme) : 3
* Adjoints d’animation à temps non complet (7/35éme) : 5
* Adjoints d’animation à temps non complet (9/35éme) : 2
* Adjoints d’animation à temps non complet (10.25/35éme) : 1
* Adjoints d’animation à temps non complet (13/35éme) : 1
* Adjoints d’animation à temps non complet (14/35éme) : 2
* Adjoints d’animation à temps non complet (14.5/35éme) : 1
* Adjoints d’animation à temps non complet (15/35éme) : 4
* Adjoints d’animation à temps non complet (15.5/35éme) : 2
* Adjoints d’animation à temps non complet (16/35éme) : 3
* Adjoints d’animation à temps non complet (17/35éme) : 1

***TOUS SERVICES CONFONDUS***

Afin de réaliser les avancements de grade et autres promotions, il est proposé d’ouvrir les postes suivants :

7 postes d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint technique principal de 2ème à temps non complet (32/35ème)

1 poste d’adjoint technique principal de 2ème à temps non complet (33/35ème)

4 postes d’adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35/35eme)

1 poste agent de maitrise à temps complet (35/35eme)

6 postes d’adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (24.5/35ème)

1 poste d’adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint d’animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)

3 postes d’adjoint d’animation principal de 1ère classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint d’animation principal de 1ère classe à temps non complet (25/35ème)

1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet (35/35eme)

2 postes d’auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’agent de maîtrise principal à temps complet (35/35eme)

1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35eme)

1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

1 poste de professeur d’enseignement artistique hors classe à temps non complet (9.75/16ème)

* **EMPLOI NON PERMANENTS**

***Service ENFANCE***

* **Jeunesse**

**Contrat Parcours Emploi Compétences :** 1 poste d’adjoint d’animation à 26/35éme

Afin de développer la compétence Jeunesse sur le territoire, il est proposé de créer un poste d’animateur jeunesse à 26 heures semaine sur un poste parcours emploi compétence

* **ALAE**

Dans le cadre de la rentrée scolaire, il est nécessaire d’autoriser la Présidente à recruter des contractuels soit dans le cadre d’un accroissement temporaire d’activités, soit dans le cadre de saisonniers :

Il est donc proposé la création des postes suivants :

Adjoint d’animation allant de 18/35ème à 32/35ème : 74

***SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS***

* 1 poste d’adjoint technique à temps non complet 24/35ème Pour un accroissement temporaire d’activité, article 3/1° pour une période allant du 1er juillet au 31 décembre 2021
* 1 poste d’adjoint technique à temps complet 35/35ème pour une période allant du 1er juin au 30 novembre 2021

***SERVICE TOURISME***

* 1 poste de technicien à temps complet 35/35ème en contrat de projet article 3-II

***SERVICE PETITE ENFANCE***

* 1 poste d’adjoint d’animation à temps complet 35/35ème remplacement accroissement temporaire d’activité 3/1°(remplacement d’un agent en disponibilité de 6 mois)

***HABITAT***

Vu la délibération n°2021-21 concernant la création d’un poste de technicien bâtiment sensibilisé à l’aspect social à temps complet, il est précisé que sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un poste de technicien territorial de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au maximum échelon 13)

1. **SUPPRESSION DE POSTES**

Vu l’avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2020 et du 24 juin 2021

Considérant la nécessité de supprimer les emplois vacants non nécessaires,

Concernant le tableau des titulaires, il est proposé la suppression des postes suivants :

1 ingénieur à temps complet

1 technicien

1 adjoint administratif à temps complet

1 adjoint d’animation à temps non complet 25/35ème

1 adjoint d’animation à temps non complet 26/35ème

1 adjoint d’animation à temps non complet 30/35ème

1 adjoint d’animation à temps non complet 27.5/35ème

1 adjoint d’animation à temps non complet 19/35ème

1 adjoint d’animation à temps non complet 28/35ème

1 adjoint d’animation à temps non complet 26/35ème

1 adjoint d’animation à temps non complet 24/35ème

1 adjoint administratif à temps non complet 28/35ème

1 éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 30/35ème

1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 20/35ème

1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

1 adjoint technique à temps non complet 19.25/35ème

1 attaché à temps complet

1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

1 auxiliaire principal de 1ère classe à temps complet

Technicien territorial : 1 poste

Adjoint technique principal 1ere classe : 1 poste

Considérant les avancements de grade ou promotion interne prévus à compter du 1er septembre 2021, il est proposé la suppression des postes suivants :

7 postes d’adjoint technique à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint technique à temps non complet (32/35ème)

1 poste d’adjoint technique à temps non complet (33/35ème)

5 postes d’adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

6 postes d’adjoint administratif à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint administratif à temps non complet (24.5/35ème)

1 poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint d’animation à temps non complet (28/35ème)

3 postes d’adjoint d’animation principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’adjoint d’animation principal de 2ème classe à temps non complet (25/35ème)

1 poste d’adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

2 postes d’auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

1 poste d’agent de maîtrise à temps complet (35/35eme)

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (35/35eme)

1 poste de technicien à temps complet (35/35eme)

1 poste de professeur d’enseignement artistique de classe normale à temps non complet (9.75/16ème)

1. **HEURES SUPPLÉMENTAIRESPYRÉNÉENNES ET AUTRES MANIFESTATIONS**

Le Salon des Pyrénéennes, du fait de sa dimension, nécessite une grande organisation et une mobilisation du personnel qui génère une masse conséquente d’heures supplémentaires.

La gestion du centre de vaccination et d’autres manifestations d’envergures également.

Le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges limite la rémunération des heures supplémentaires à 8h/mois avec une seule exception pour les SSIAP et les aides à domicile.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une décision pour élargir ce plafond de 8 heures mensuelles pour l’organisation de cette manifestation ainsi que d’autres événements nécessitant une réaction rapide et une grande mobilisation des agents.

Il est donc proposé que l’article 10 du règlement intérieur soit donc modifié comme suit :

*« Concernant les heures effectuées par les agents sur la manifestation des Pyrénéennes ou sur d’autres évènements majeurs, la récupération est le principe à privilégier, toutefois la totalité des heures supplémentaires à rémunérer ne sera pas plafonnée. »*

1. **RECONDUCTION POSTE ASSISTANCE NUMÉRIQUE – SIG SENTIERS DE RANDONNÉES**

La généralisation de la compétence Tourisme conduit la poursuite de nombreux chantiers sur l’ensemble de notre territoire et notamment la valorisation de produits touristiques tels que les sentiers de randonnées, qui nécessitent une attention particulière pour l’entretien et le développement du réseau.

Considérant que celui-ci est susceptible d’être assuré par un agent contractuel du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux sur le fondement de l'article 3-3/2° de la loi du 26 janvier 1984, (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement).

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

***VI-JURIDIQUE***

1. **FIN DE MISE À DISPOSITION ENSEMBLE IMMOBILIER PRESBYTÈRE D’AURIGNAC**

VU la délibération du 5 mars 2001, prise dans le cadre de la compétence Habitat, par laquelle la Communauté de Communes des Terres d’Aurignac a sollicité la Commune d’Aurignac pour la mise à disposition pour une durée illimitée de l’ensemble immobilier du presbytère composé du bâtiment principal et de ses annexes (un garage et un jardin) cadastrés parcelles N°7, section AC pour le bâtiment principal et N°514, section AB pour le jardin et le garage, en vue de le rénover et permettre l’installation du prêtre qui officiait sur le territoire communautaire ;

Considérant qu’un locataire s’est manifesté pour acquérir une partie de cet ensemble immobilier.

Compte tenu que la capacité d’aliéner lesdits biens étant uniquement de la compétence de la commune, il s’avère nécessaire après accord de cette dernière de mettre fin à la convention de mise à disposition du bien

Considérant l’accord de la commune par courrier du 13 mai 2021, pour la reprise de l’ensemble immobilier,

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre fin à la convention conclue entre les parties pour la mise à disposition de l’ensemble immobilier du presbytère (bâtiment principal parcelle AC 7 et le garage parcelle AB 588) et restituer le bien à la commune d’Aurignac.

1. **CENTRE DE VACCINATION - CONVENTION SDIS**

Afin de pouvoir faire intervenir des agents du SDIS31 dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination du Parc des expositions du Comminges, il convient de formaliser les modalités de ce partenariat par voie de convention. Il est rappelé, que toutes les conditions financières de ces conventions et autres contrats (notamment la rémunération des personnels du SDIS) sont entièrement prises en charge par l’ARS. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 de la communauté.

1. **AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE LOCATION STRUCTURES PYRÉNÉENNES**

Dans le cadre de l’organisation de la manifestation agricole « Les Pyrénéennes » les 16, 17, 18, et 19 septembre 2021, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a lancé un appel d’offres ouvert en vertu des R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour la location de structures pour cette manifestation.

Les prestations sont divisées en 3 lots comme suit :

Lot n°1 : Location de chapiteaux et pagodes :

Lot n°2 : Location de stands

Lot n°3 : Location de chalets

Le lot 1 est passé sous la forme d’un marché mixte. Les lots 2 et 3 sont passés sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande avec montants maximum.

La commission d’appel d’offres, lors de sa réunion du 18 juin 2021, a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

* Lot 1 : IRMARFRANCE (64100 BAYONNE) pour un montant forfaitaire de 327 840€ HT
* Lot 2 : STOCK LIGHT (31410 LE FAUGA) pour un montant estimatif de 12 000€ HT
* Lot 3 : CHALET’XPO (31800 VILLENEUVE DE RIVIERE) pour un montant estimatif de 50 000€ HT
1. **AUTORISATION SIGNATURE MARCHE MOE ZAC OUEST**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC ouest sur les communes de Saint Gaudens et Villeneuve de Rivière, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a, en date du 23 mai 2018 et par avenant du 13 janvier 2021, confié à la SPL ARAC OCCITANIE une mission de maîtrise d’ouvrage déléguée.

En date du 8 février 2021, la SPL ARAC OCCITANIE, agissant dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, a lancé une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3-3°, R2142-17, R2144-9, et R2161-12 à R2161-17 du Code de la Commande Publique pour la réalisation des prestations de maîtrise d’œuvre et les dossiers complémentaires de l’aménagement de la phase 1 de la ZAC OUEST.

Au 11 mars 2021, date limite de remise des candidatures, 6 équipes de maîtrise d’œuvre avaient présenté leur candidature. En date du 12 avril 2021, les trois équipes ci-après désignées ont été admises à présenter leur offre :

Soumissionnaire n°1 :

\***OTCE INFRA mandataire :** BUREAU D’ETUDESVRD

**\* WOODSTOCK PAYSAGEcotraitant :** PAYSAGISTE

**\* ATELIER ATUcotraitant :** URBANISTE

**\* CABINET ECTAREcotraitant**: BE ENVIRONNEMENT

Soumissionnaire n°2 :

**\* SETI mandataire :** BUREAU D’ETUDESVRD

**\* BM&BArchitectescotraitant :** ARCHITECTURE - URBANISME

**\* VALERIE LABARTHE cotraitant :** PAYSAGIE - URBANISME

**\* IDE ENVIRONNEMENTcotraitant :** BE ENVIRONNEMENT

Soumissionnaire n°3 :

\* **INGEROPmandataire :** BUREAU D’ETUDESVRD – INGENIERIEENVIRONNEMENTALE

\* **HETREPAYSAGEcotraitant :** PAYSAGE - URBANISME

**\* KOBALT cotraitant :** ARCHITECTURE - URBANISME

**\* ECOTONE sous-traitant :** ECOLOGUE

Les trois équipesont remis leuroffre dans le délaiimparti, soitavant la date limitefixée au 25 mai 2021 dans la lettre de consultation qui leur a étéadressée le 28 avril 2021.

La commission d’appel d’offres, lors de sa réunion du 18 juin 2021, après avoir entendu le rapport d’analyse des offres présenté par la SPL ARAC OCCITANIE, a décidé de retenir l’offre du soumissionnaire numéro 3 constituée du groupement **INGEROP -HETREPAYSAGE – KOBALT – ECOTONE** pour un montant de **360 200 € HT.**

1. **AUTORISATION SIGNATURE MARCHE NETTOYAGE LOCAUX**

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a lancé un appel d’offres ouvert en vertu des R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour des prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires.

Les prestations sont divisées en 4 lots comme suit :

Lot n°1 : Prestations de nettoyage du bâtiment Médiathèque et Conservatoire à Saint-Gaudens

Lot n°2 : Prestations de nettoyage de l'ALSH à Saint-Gaudens

Lot n°3 : Prestations de nettoyage de l'Hôtel de Lassus, Ludothèque et Multi accueil Carabistouille à Montréjeau

Lot n°4 : Prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communautaires sur le territoire de la communauté de communes

Les lots 1, 2 et 3 sont passés sous la forme d’un marché ordinaire. Le lot 4 est passé sous la forme d’un accord-cadre à bons de commandes.

Le marché est conclu pour une durée initiale d’une année à compter du 1/10/2021. Il est reconductible tacitement trois fois une année.

La commission d’appel d’offres, lors de sa réunion du 18 juin 2021, a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

* Lot 1 : entreprise MPA Nettoyage (65600 SEMEAC) pour un montant forfaitaire mensuel de 2159 € HT
* Lot 2 : entreprise MPA Nettoyage (65600 SEMEAC) pour un montant forfaitaire trimestriel de 1440 € HT
* Lot 3 : entreprise MPA Nettoyage (65600 SEMEAC) pour un montant forfaitaire mensuel de 2550 € HT et d’une intervention mensuelle estimative de 680€ HT
* Lot 4 : entreprise WILAU Propreté (65420 IBOS) pour un montant estimatif de 1744 € HT
1. **CONVENTION AUTORISATION EXPLOITATION FIBRES OPTIQUES NOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Par un contrat en date du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a conclu un contrat de concession d’un droit d’usage irrévocable (IRU) avec la société Fullsavepour la mise en service de liaisons de fibres optiques noires et de leur maintenance pendant une durée de 30 ans. La durée du contrat débute à compter du 11/06/2021.

Dans le cadre de ce contrat, les fibres noires mises en service relient le siège de la Communauté de Communes à des sites communautaires et non communautaires ainsi qu’à des boîtes de protection d’épissure optique (BPEO). Quatre fibres optiques sont en attente dans chaque BPEO.

Les fibres noires étant inertes, elles nécessitent des équipements actifs afin de pouvoir être exploitées par la Communauté de Communes.

Aussi, la convention d’autorisation pour l’exploitation des fibres optiques noires de la Communauté de Communes au bénéfice de la société Prosoluce a pour objet de définir le cadre dans lequel Prosoluce pourra équiper et utiliser les fibres optiques noires.

***VII-VOIRIE***

1. **TRANSFERT ENVELOPPE TRAVAUX POOL ROUTIER 2019-2021**

La Commune de Mauvezin souhaite engager des travaux sur une voie d’intérêt communautaire qui relie Goudex et pour partie constitue la limite entre ces deux Communes. La Commune de Mauvezin accepte la proposition de la Commune de Goudex et s’engage sur une restitution de cette enveloppe sur un prochain programme en cas de besoin

Considérant que les taux de subvention des deux communes sont identiques (70%) et que cette affectation ne modifie pas le montant global de la subvention attribuée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il est proposé de valider ces modifications.

Il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver le tableau ci-dessous qui retrace ces modifications d’enveloppe de travaux du Pool routier 2019-2021 :

|  |  |
| --- | --- |
| **Programme pool routier 2019-2021 – programme notifié** | ***Après modifications*** |
| Commune | Taux (%) | Montant des trx retenus HT (3 ans) | Subvention sur 3 ans | Modifications proposées en Trx | Subvention correspon-dante | Montant des trx retenus HT (3 ans)  | Subvention attribuée (3 ans) |
| GOUDEX | 70% | 18 000€ | 12 600€ |  - 5932,55€ | - 4152,78€ | 12 067,45€ |  8 447,22€ |
| MAUVEZIN | 70% | 16 570€ | 11 599€ | + 5932,55€ | + 4152,78€ | 22 502 ,55€ | 15 751,78€ |

1. **CONVENTION CO FINANCEMENT AMÉNAGEMENT PAYSAGER GIRATOIRE**

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, en concertation avec les Communes d’Estancarbon et Saint-Gaudens, a décidé de mettre en place un nouvel aménagement paysager au centre du giratoire situé à l’intersection des routes départementales n°817 et n°921, de l’avenue de Rous et de la voie d’accès à l’Autoroute A64, hors agglomération sur le territoire de la commune d’Estancarbon.

À la sortie de la voie de l’échangeur Autoroutier, cet espace est l’un des premiers que découvrent les usagers qui entrent dans le Comminges. Le projet s’attache à rendre cet espace représentatif des différents paysages et types d’activités qui caractérisent notre territoire. L’identité du Comminges doit apparaître à travers la mise en place de matériaux et végétaux variés mais propres aux espaces marquants de la région ; bord de Garonne, calcaire Aurignacien, piémont Pyrénéen.

Les travaux portent sur l’emprise du domaine public routier départemental. La convention autorisant la maîtrise d’ouvrage par la Communauté de Communes est en cours de signature.

L’enveloppe de travaux affectée à cette opération s’élève à 178 000€ HT soit 213 600 € TTC.

Outre la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental, parmi les financements attendus, **ceux des communes d’Estancarbon et de Saint-Gaudens s’élèvent à 15 000€** chacun.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Dépenses** | **Recettes** | **% du HT** |
| **Montant travaux *(Estimation)*** |  **178 000 €**  |  |  |
| Participation de la Commune d’Estancarbon |   | 15 000 €  | 8,427% |
| Participation de la Commune de Saint-Gaudens |  | 15 000 € | 8,427% |
| Subventions du Département de la Haute-Garonne  |   | 44 400 € | 24,944% |
| **Autofinancement de la collectivité** |  | **103 600 €** | **58,202%** |
| Montant de TVA *(20% de 178 000€)*  |  35 600 €  |  |  |
| F.C.T.V.A. |   |  35 038,94 €  |  |
| **Autofinancement de la collectivité** |  | **561,06 €** |  |
| **Totaux** |  **213 600 €**  | **213 600 €**  |  |

***VIII-ENFANCE***

1. **CONVENTION MISE À DISPOSITION LOCAUX LUDOTHÈQUE DE L’ISLE EN DODON**

Dans le cadre de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes Cœur et coteaux Comminges gère 3 ludothèques (Saint-Gaudens, Montréjeau, Isle en Dodon) et réfléchit au développement sur les autres centralités.

La ludothèque de L’Isle en Dodon est hébergée dans des locaux appartenant à la mairie de l’Isle en Dodon, situés en plein centre bourg, 4 rue Nastrade, pour une superficie de 140 m².

Aujourd’hui, la communauté de communes a pour projet de développer cette ludothèque afin :

* D’aménager une salle de motricité, piscine à balles et tapis permettant de libérer une partie de l’espace actuel pour les autres tranches d’âges.
* De donner un accès depuis la ludothèque et le RAM à la rue Maubec, rue destinée à être piétonne dans le projet d’aménagement du centre-ville. Cet accès favoriserait ainsi la circulation dans l’espace et donnerait une visibilité plus importante aux deux services.
* D’aménager un espace de stockage des jeux et du matériel pédagogique. Le prêt de jeu démarré en février rencontre un succès intéressant auprès du public, d’autant plus depuis la fermeture de l’espace aux usagers pour les raisons sanitaires connues. Le fond de jeu s’agrandit et demande, donc, un stockage proportionnel.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a donc sollicité la commune pour obtenir 30 m² supplémentaires.

Il convient donc de renouveler la convention d’occupation des locaux, qui d’une part arrive à échéance et d’autre part de mettre à jour les termes de la convention.